

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2630**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Marché public de travaux - Rénovation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lot n° 2 :
carrelage - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2630**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Marché public de travaux - Rénovation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lot n° 2 : carrelage - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1359 du 18 janvier 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux ayant pour objet le lot n° 2 : carrelage pour la rénovation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache. Ce marché a été notifié sous le n° 10443510 le 2 février 2010 à l'entreprise Mignola, mandataire du groupement Mignola/Soterly pour un montant de 352 869,21 € HT, soit 422 031,57 € TTC pour la tranche ferme, de 146 763,80 € HT, soit 175 529,50 € TTC pour la tranche conditionnelle 1, et de 53 039,30 € HT, soit 63 435 € TTC pour la tranche conditionnelle 2. Le montant global de ce marché est de 552 672,31 € HT, soit 660 996,08 € TTC.

Le marché prévoyait le remplacement des plinthes carrelées dans les escaliers mais pas sur les paliers d'escaliers. Or, malgré toutes les précautions prises pour la démolition du carrelage existant des paliers, un grand nombre de plinthes n'a pas résisté et a cassé.

De même, au niveau 1 dans la salle d'échanges, la zone de carrelage à remplacer est délimitée par les joints de dilatation du bâtiment. Pour des raisons techniques de tenue et de mise en œuvre du nouveau carrelage, il faudra remplacer ces joints de dilatation qui n'étaient pas prévus au marché.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il en résulterait une augmentation de 1,5 % du montant initial du marché, soit un avenant n° 1 d'un montant de 8 535,63 € HT (10 208,61 € TTC), ce qui porterait le montant total du marché à 561 206,63 € HT (671 203,13 € TTC).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10443510 conclu avec le groupement d'entreprises Mignola/Soterly pour la rénovation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache - lot n° 2 : carrelage.

Cet avenant d'un montant de 8 535,63 € HT, soit 10 208,61 € TTC, porte le montant total du marché à 561 206,63 € HT, soit 671 203,13 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1999, le 28 juin 2010 pour la somme de 3 963 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 231 320 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.